Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A214-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A214

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Pépinière d'entreprises de Meyreuil – Protocole transactionnel entre la société ICDD et la CPA

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Économiques
Service Innovation et Développement des Entreprises
OT

05_2_04

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Pépinière d'entreprises de Meyreuil – Protocole transactionnel entre la société ICDD et la CPA
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les jeunes entreprises innovantes installées dans les pépinières d'entreprises du Pays d'Aix sont engagées dans des processus de R&D longs et complexes. C'est pourquoi, il est souvent constaté un allongement du délai de mise sur marché des produits (time to market) conjugué à un endettement fort des sociétés. La société Innovative Concept in Drug Development (ICDD) subit ce phénomène bien qu'elle ait réussi sa sortie de pépinière en 2015.
L'objet du rapport qui vous est présenté porte sur l'annulation de quatre titres de recette pour un montant total de 7183,47€ TTC, dans le but de soutenir le développement de la société concernée. En contrepartie, la collectivité obtient les droits de propriété sur deux structures modulaires installées par ICDD et faisant office de salle grise. Cet équipement pourra bénéficier à d'autres entreprises de la pépinière.

Exposé des motifs :

Entreprise dans le secteur d'activité de la recherche et du développement dans les biotechnologies, la société ICDD a intégré la pépinière d'entreprises innovantes de MEYREUIL le 16 juillet 2008.

Dans le cadre de son activité, l'entreprise a fait poser à ses frais une dalle de béton à l'extérieur de la pépinière, face aux bureaux qu'elle occupait. Elle y a installé deux surfaces modulaires communicantes lui permettant, grâce à divers équipements, de constituer une salle grise (environnement d'un niveau de propreté connu et maîtrisé, quelles que soient les variations de l'environnement extérieur et de l'activité réalisée à l'intérieur).

L'investissement global de l'opération s'élève à un montant de 19842,08€ HT. Il comprend :
- la pose de la dalle de béton (27m² d'emprise au sol) ;
- l'achat des deux surfaces modulaires et leur livraison/mise en place ;
- les équipements divers (terrasse d'accès, climatisation, évier, etc.) ;
- les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.

Or, la société a quitté la pépinière d'entreprises le 30 décembre 2014 sans s'être acquittée de la totalité de ses redevances (loyers des bureaux occupés ainsi que des surfaces modulaires).

À cet effet, la Direction générale des Finances Publiques a émis plusieurs relances à l'égard de la société puis, dernièrement, un courrier de mise en demeure pour le versement d'une somme totale de 7183,47€ TTC (correspondant à quatre titres de recette).

La société a proposé comme régularisation le transfert de la propriété des surfaces modulaires installées à ses frais à la pépinière d'entreprises de MEYREUIL, en contrepartie de l'abandon de créance correspondant aux loyers impayés (montant global de 7183,47€ TTC).

Après enquête auprès des entreprises installées en pépinière de MEYREUIL, certaines d'entre elles seraient intéressées par la reprise de cet espace.

En conséquence et afin de mettre un terme à cette situation et dans le souci d'apporter son soutien au bon développement de cette start-up, il est aujourd'hui proposé d'accepter la solution présentée par la société et de renoncer aux remboursements des sommes demandées (montant global de 7 183,47€ TTC) :

Titres référencés :
Titre n°30291 - bordereau 30029 : 792€
Titre n°30299 - bordereau 30029 : 5 365,26€
Titre n°30400 - bordereau 30037 : 132€
Titre n°30401 - bordereau 30037 : 894,21€

Cette démarche fera l'objet d'un protocole transactionnel entre la société et la CPA, annexé à ce rapport, dans lequel ICDD reconnaît que ce dernier règle définitivement la situation financière et a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il sera également établi un certificat administratif, présenté en annexe de ce rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la Commission Développement économique et Emploi en date du 8 septembre 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRECISER** qu'au terme du protocole transactionnel à conclure, la société ICDD n'est plus redevable des sommes restantes à payer relatives à la redevance qu'elle devait au titre de son hébergement en pépinière ;

- **AUTORISER** la réduction des titres référencés ;

- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le protocole transactionnel présenté en pièce jointe.

Aix en Provence, le 2015

Titre n°30291 - bordereau 30029 : 792€
Titre n°30299 - bordereau 30029 : 5 365,26€
Titre n°30400 - bordereau 30037 : 132€
Titre n°30401 - bordereau 30037 : 894,21€

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Madame le Vice-président délégué au mandatement, soussigné Hélène LHEN, certifie qu'il doit être procédé à la suppression des titres référencés ci-dessus au motif que :

La société ICDD a intégré la pépinière d'entreprises innovantes de MEYREUIL le 16 juillet 2008. Dans le cadre de son activité, l'entreprise a fait poser une dalle de béton à l'extérieur de la pépinière, face aux bureaux qu'elle occupait.

Ont été installées deux surfaces modulaires communicantes lui permettant, grâce à divers équipements, de constituer une salle grise (environnement d'un niveau de propreté connu et maîtrisé qui nécessite une délimitation de l'espace et la maîtrise du nombre et de la qualité des contaminants dans cet espace, quelles que soient les variations de l'environnement extérieur et de l'activité réalisée à l'intérieur).

L'investissement global de l'opération s'élève à un montant de 19842,08€ HT. Il comprend :
- la pose de la dalle de béton (27m² d'emprise au sol) ;
- l'achat des deux surfaces modulaires et leur livraison/mise en place ;
- les équipements divers (terrasse d'accès, climatisation, évier, etc.) ;
- les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.

Or, la société a quitté la pépinière d'entreprises le 30 décembre 2014 sans s'être acquittée de la totalité de ses loyers (comprenant les bureaux occupés ainsi que les surfaces modulaires).

A cet effet, la Direction générale des Finances Publiques a émis plusieurs relances à l'égard de la société puis, dernièrement, un courrier de mise en demeure pour le versement d'une somme totale de 7 183,47€ TTC (correspondant à quatre titres de recette).

Afin de mettre un terme à cette situation et *de facto*, apporter son soutien au bon développement de cette start-up et à sa pérennité, et conformément à la politique économique de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Direction des Interventions économiques, en accord avec Monsieur PELLENC, Vice-Président au Développement économique et à l'Emploi, et Monsieur PENICAUT, DGA Prospective, Aménagement, Emploi et Formation, a accepté la proposition émise par la société, à savoir que cette dernière transfère la propriété des surfaces modulaires installées à la pépinière

d'entreprises de MEYREUIL à la CPA en échange de quoi la CPA s'engage à annuler les titres de recette d'un montant global de 7 183,47€ TTC.
Cette démarche fait l'objet d'un accord transactionnel. La société ICDD, reconnaît que ce dernier règle définitivement la situation rencontrée et a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Chose que j'approuve et en foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Par délégation du Président,

Hélène LHEN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président chargé du développement économique, Monsieur Roger PELLENC, dûment habilité par délibération n° du Bureau communautaire du , CS 40868, 13626 Aix-en-Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

ET

La société Innovative Concepts in Drug Development située à GEMENOS (13420), 800, avenue du Château de Jouques, immatriculée au Greffe de Marseille sous le numéro SIREN 498 607 449, représentée par Madame Nathalie COMPAGNONE, en qualité de Dirigeant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « ICDD »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société ICDD a intégré la pépinière d'entreprises innovantes de MEYREUIL le 16 juillet 2008.

Dans le cadre de son activité et après accord de la CPA, l'entreprise a fait poser une dalle de béton à l'extérieur de la pépinière, face aux bureaux qu'elle occupait.

Deux surfaces modulaires communicantes type Algéco ont été installées, permettant à la Société ICDD, grâce à divers équipements, de constituer une salle grise (environnement d'un niveau de propreté connu et maîtrisé qui nécessite une délimitation de l'espace et la maîtrise du nombre et de la qualité des contaminants dans cet espace, quelles que soient les variations de l'environnement extérieur et de l'activité réalisée à l'intérieur).

L'investissement global de l'opération s'élève à un montant de 19 842,08€ HT. Il comprend :
- la pose de la dalle de béton ;
- l'achat des deux Algécos ;
- les équipements divers (terrasse d'accès, climatisation, évier, etc.) ;

- les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.

Pour l'utilisation de la surface extérieure (27 m²), la société a versé un loyer de 7183,47€ HT.

Le 30 décembre 2014, la société a quitté la pépinière d'entreprises. Ayant été dans l'impossibilité d'honorer le versement de ces derniers loyers, la société ICDD se trouve aujourd'hui confrontée à de nombreuses relances de la part de la Direction générale des Finances Publiques pour le versement d'une somme de 7183,47€ HT.

Un accord a été réalisé entre la CPA et la Société ICCD afin de résoudre cette situation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Protocole

Le présent protocole a pour objet, dans l'intérêt réciproque des parties, d'annuler les titres de recettes émis pour un montant de 7183,47 € HT en contrepartie de quoi la société ICDD transfère la propriété des surfaces modulaires installées à la pépinière d'entreprises de MEYREUIL à la CPA.

Article 2 : Engagement des parties

Moyennant la parfaite exécution de la présente transaction, les parties renoncent à toute instance et action les unes envers les autres.

La Société ICDD reconnaît que l'annulation du versement du loyer entraîne le transfert immédiat de propriété des surfaces modulaires au profit de la CPA.

Les parties :
* Reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect par l'autre partie des siennes propres ;

* S'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable le présent accord ;

* S'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions, pour quelque cause que ce soit, fût ce pour une erreur de droit ou de fait ;

* Déclarent que le présent accord aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en la force jugée.

Article 3 : Effets de la transaction

La présente transaction est soumise expressément par les parties aux dispositions du Code civil et en particulier à son article 2052 aux termes duquel « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la force jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Chaque partie reconnaît expressément avoir eu le temps nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles pour mesurer l'exacte portée de ses engagements avant de donner son entier consentement sur la présente transaction.

Tout litige né de la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou l'inexécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

En conséquence, le présent accord règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à la présente transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays D'Aix	Pour la Société ICDD
Roger PELLENC Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté du Pays d'Aix	Nathalie COMPAGNONE Dirigeant de la société ICDD

2015_A214

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Pépinière d'entreprises de Meyreuil – Protocole transactionnel entre la société ICDD et la CPA

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

13 OCT. 2015